CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 166.477 du 10 janvier 2007

A. 173.810/VIII-5566

En cause : **WILLEMS** Véronique,

ayant élu domicile chez
Me Gérald HORNE, avocat,
rue Miville 4
4100 Jemeppe,

contre :

la S.C.R.L. Intercommunale des personnes âgées de Liège et environs (I.P.A.L.).

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 juin 2006 par Véronique WILLEMS qui demande l'annulation de la délibération du Conseil d'administration de l'I.P.A.L. du 21 mars 2006 annulant l'admission au stage probatoire préalable à la nomination de la requérante;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^me^ BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 13 novembre 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 8 décembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me HORNE, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me VERZELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 9 octobre 2006, la partie adverse a informé le Conseil d'Etat de ce que par une délibération du 20 septembre 2006, son Conseil d'administration a décidé de retirer l'acte attaqué et de prolonger d'un an le stage probatoire de la requérante; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix janvier deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.